



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Saint-Cyprien, le vendredi 14 octobre 2022

**Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/631  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE PIERRE LOTI**

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

**CONSIDÉRANT** que le stationnement d'un camion rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/03/2023 au 03/03/2023 RUE PIERRE LOTI.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 01/03/2023 et jusqu'au 03/03/2023, n°02 RUE PIERRE LOTI, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée et du trottoir, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h conformément au plan joint au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Un dévoiement pour piétons est mis en place par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des personnes, matérialisé par la pose d'une signalisation temporaire de chantier du 01/03/2022 au 03/03/2023.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EURL PEINTURES SADOK.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 14 octobre 2022

Pour le Maire,  
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage

le : 25 OCT. 2022

DIFFUSION:

*EURL PEINTURES SADOK*

*Le Directeur Général des Services*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Saint Cyrien, le 14 OCT. 2022  
Pour le Maire,  
L'Adjoint à la Sécurité,  
Thierry SIRVENTE



Stationnement camion le temps du montage de la façade sur grande côte rue Pierre Loti  
≈ 2 jours sur trottoir